

RAPPORT ANNUEL

2017 - 2018

TRIBUNAUX
SAPNO
CESA | CSI | TAMP | CCOP | COLC

Bureau de la présidente exécutive

Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes
Ontario

77, rue Wellesley Ouest, C.P. 250
Toronto (Ontario) M7A 1N3

Téléphone : **416 327-6500** | Sans frais : **1 844 242-0608**

ATS : **416 916-0162** | ATS sans frais : **1 844 650-2819**

Télécopieur : 416 327-6379

Courriel : SLASTOinfo@ontario.ca

ISSN 2369-5862 (PDF / HTML)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2018

Table des matières

Mot de la présidente exécutive	5
Mot de la directrice générale.....	7
Tribunaux SAPNO.....	9
Notre mandat, notre mission et notre vision	9
Tribunaux et services	11
Structure organisationnelle.....	11
Gouvernance et responsabilisation	14
Diversité, inclusion et accessibilité	14
Bilan de Tribunaux SAPNO.....	16
Orientations stratégiques	16
<i>Initiatives</i>	17
<i>Mise en œuvre</i>	19
Communications	25
Perfectionnement professionnel	27
Services en français.....	28
Services pour les Autochtones	28
Sommaire financier	30
Commission d'étude des soins aux animaux.....	32
La CESA	32
Pouvoirs de la CESA.....	32
Société de protection des animaux de l'Ontario.....	32
Statistiques opérationnelles.....	33
Commission de la sécurité-incendie.....	35
La Commission	35
Pouvoirs de la Commission	35
Contexte.....	35
Statistiques opérationnelles.....	37

Tribunal d'appel en matière de permis	39
Le TAMP	39
Services	39
Statistiques opérationnelles.....	40
Commission civile de l'Ontario sur la police	45
La CCOP	45
Divisions.....	45
Division décisionnelle	46
Division des enquêtes	47
Statistiques opérationnelles.....	48
Commission ontarienne des libérations conditionnelles	51
La COLC	51
Contexte.....	51
Services correctionnels en Ontario.....	52
Libération conditionnelle au Canada	52
Statistiques opérationnelles.....	53
Membres	55

Mot de la présidente exécutive

De grands défis attendaient Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario (Tribunaux SAPNO) à sa création en 2014. Chaque tribunal avait ses propres processus de gestion des cas et ses propres pratiques opérationnelles. Sans compter la diversité des méthodes de contrôle financier, les multiples bureaux éparpillés un peu partout dans la province et l'inégalité des niveaux de service. Près de cinq ans plus tard, nous pouvons dire que Tribunaux SAPNO a opéré une grande transformation dans tous ses secteurs d'activités : les opérations, l'arbitrage et les enquêtes. Organisation désormais simplifiée et axée sur la clientèle et les services, Tribunaux SAPNO est respecté par ses utilisateurs et ses intervenants et surpasse son ambitieuse norme de service.

Tout au long du dernier exercice, Tribunaux SAPNO a privilégié les stratégies et les initiatives décrites dans son plan d'activités. Certaines initiatives visaient des secteurs d'activités en particulier; d'autres visaient Tribunaux SAPNO dans son ensemble. Soutenir l'organisation dans toutes les sphères de son travail, voilà comment nous concrétiserons notre engagement d'offrir un service efficace, efficient et de grande qualité.

Voici quelques faits saillants du dernier exercice :

- Nous avons poursuivi la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen de la structure organisationnelle, qui met à profit notre modèle de service numérique et partagé.
- Nous avons continué à privilégier le modèle de nominations conjointes pour les arbitres nommés par décret et normalisé les descriptions d'emploi du personnel, ce qui nous permet d'affecter efficacement le personnel et de composer avec le volume de cas changeant.
- Nous avons continué à travailler sur nos outils technologiques et nos mécanismes d'information, qui contribuent à accélérer la résolution des cas, comme les conférences préparatoires et le Service de dépôt électronique.

Par ailleurs, nous continuons de refléter la diversité de l'Ontario par la composition de notre effectif de membres et de personnel, ce qui assure à Tribunaux SAPNO les connaissances, l'expertise et l'expérience nécessaires pour remplir ses mandats. C'est grâce aux compétences et au dévouement de nos décideurs et de notre personnel que nous pouvons garantir la prestation de services équitables et de qualité et répondre aux besoins des gens que nous servons.

J'aimerais en profiter pour remercier nos membres et notre personnel, qui ont toujours à cœur de servir la population ontarienne. Je me réjouis déjà des progrès que réalisera Tribunaux SAPNO en 2018-2019 à mesure que nous améliorerons notre façon d'exercer la justice administrative, une partie intégrante du système judiciaire ontarien.

Veillez agréer mes plus cordiales salutations.

La présidente exécutive de Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario,

Linda P. Lamoureux

Mot de la directrice générale

Je ne cesse d'être impressionnée par les efforts et le dévouement du personnel et des arbitres de Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario (Tribunaux SAPNO) en cette période de transformation organisationnelle et d'amélioration de nos services publics. Chaque tribunal et secteur d'activité doit encore composer avec d'importants changements, mais notre équipe a fait preuve d'une grande capacité d'adaptation et d'ouverture. Nous avons de quoi être fiers.

Après avoir mené à bien, l'an dernier, la mise en œuvre du Service d'aide relative aux indemnités d'accident automobile (SAIAA), la nouvelle division du Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP), nous avons lancé avec succès en 2017 le Service de dépôt électronique pour ce tribunal. Grâce à cette application en ligne, les réclamants et les compagnies d'assurance peuvent déposer leurs documents plus facilement. Cet outil contribue à réduire le traitement des dossiers et la saisie des données obtenus par courrier, par télécopieur et sur papier, et permet des vérifications et une validation pour un traitement précis. En somme, ce nouveau service accélère le dépôt des demandes et rend le processus de résolution des cas de Tribunaux SAPNO plus efficient et efficace. Encore au tout début de la phase de mise en œuvre, nous sommes à l'écoute des intervenants, prêts à améliorer le service et à chercher comment nous pourrions offrir un service similaire dans les autres secteurs d'activité.

La technologie demeure une priorité à Tribunaux SAPNO, puisqu'elle profite à tant d'aspects de notre travail. Durant l'exercice, nous avons ciblé et planifié d'autres améliorations pour le système de gestion des cas, qui simplifieront les processus opérationnels dans une optique d'uniformité et de normalisation. Nous sommes également en voie de terminer la refonte complète de notre site Web, qui a été conçu spécifiquement pour simplifier et améliorer l'expérience en ligne des utilisateurs. Son lancement aura lieu cet été. Nous avons retravaillé le contenu de manière à mieux expliquer le mandat et les processus des tribunaux, et avons accru l'accessibilité de la nouvelle plateforme.

Ce n'est là qu'un aperçu des réalisations emballantes du dernier exercice. Bien que l'organisation ait grandement progressé, il est aussi important de prendre du recul, d'écouter nos clients et nos intervenants et de toujours s'efforcer de repenser la façon dont nous fournissons nos services. Ainsi, Tribunaux SAPNO continuera d'opérer d'ambitieuses transformations et de relever des défis pour servir les intérêts changeants du public. J'aimerais remercier le personnel et les membres pour leur grand dévouement, et je me réjouis de l'année stimulante qui nous attend.

Veillez agréer mes plus cordiales salutations.

**La directrice générale,
Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario**

Tribunaux de justice sociale Ontario
Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario

Ellen Wexler

Tribunaux SAPNO

Comme il est expliqué sur le site Web du ministère du Procureur général (MPG), un tribunal administratif est « un organisme autonome et indépendant du gouvernement provincial et dont la responsabilité consiste à régler les différends entre la province de l'Ontario et ses citoyens. Un tribunal administratif est aussi connu comme un organisme, un conseil ou une commission. »

Les groupes de tribunaux sont constitués par les règlements d'application de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*, lorsqu'un tribunal peut fonctionner de manière plus efficace et efficiente au sein d'un groupe qu'isolément.

Notre mandat

Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario (Tribunaux SAPNO) est un regroupement de cinq tribunaux qui règle des affaires et rend des décisions sur des questions relevant de plus de 30 lois liées à la protection et à la sécurité du public. Ces affaires et questions portent notamment sur les demandes d'indemnisation et la délivrance de permis, les services policiers, les libérations conditionnelles, la sécurité-incendie et les ordres concernant les soins aux animaux.

Notre mission

Tribunaux SAPNO rend la justice administrative de manière juste, indépendante et rapide.

Nous tâchons de renforcer la confiance du public en faisant preuve d'intégrité et d'excellence et en étant accessibles, responsables et sensibles à ses besoins.

Notre vision

Tribunaux SAPNO fera autorité dans le secteur de la justice administrative en tant que groupe de tribunaux rendant la justice administrative dans des affaires concernant la protection et la sécurité du public.

Il est guidé par quatre grandes valeurs :

ACCESSIBILITÉ

Les publications, les communications et les installations seront pleinement accessibles à tous. Les pratiques et les procédures favoriseront une participation éclairée et efficace, ainsi que la diversité et l'accès pour tous.

RESPONSABILISATION

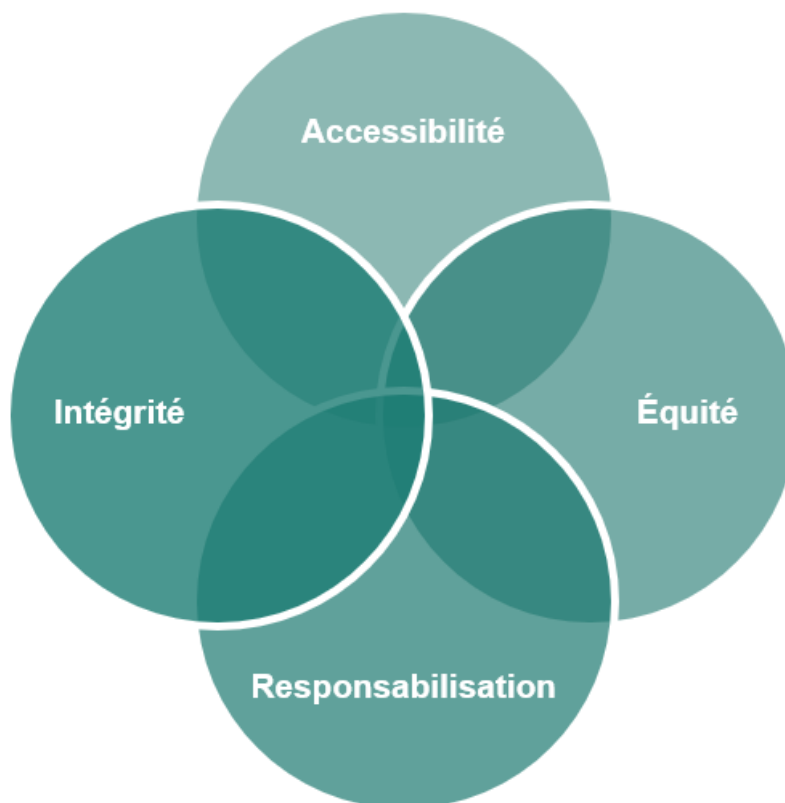
D'excellents services fournis avec cohérence dans un souci d'optimisation des ressources garantiront une expérience équitable et accessible aux parties, aux intervenants, au personnel et aux membres.

INTÉGRITÉ

Le personnel et les membres agiront avec honnêteté et professionnalisme, et répondront aux normes les plus rigoureuses de la fonction publique.

ÉQUITÉ

Les instances seront menées de façon impartiale en donnant aux parties la possibilité raisonnable d'être entendues, et les décisions seront fondées sur des principes et rendues sur le fond de la cause et en fonction des faits et des lois applicables.



Tribunaux et services

Tribunaux SAPNO est constitué des cinq tribunaux administratifs suivants :

- Commission d'étude des soins aux animaux (CESA)
- Commission de la sécurité-incendie
- Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP)
 - o Services généraux
 - o Service d'aide relative aux indemnités d'accident automobile (SAIAA-TAMP)
- Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP)
 - o Division décisionnelle
 - o Division des enquêtes
- Commission ontarienne des libérations conditionnelles (COLC)

Structure organisationnelle

Tribunaux SAPNO est dirigé par un président exécutif, qui est responsable de tous les tribunaux du groupe et qui exerce les mêmes pouvoirs et fonctions dont était investi chacun des présidents des tribunaux constitutifs avant leur regroupement. Le président exécutif doit rendre des comptes au ministre (procureur général) sur l'efficacité avec laquelle Tribunaux SAPNO s'acquitte de son mandat. Il fait aussi office de responsable de l'éthique pour tous les membres du groupe nommés par décret.

Tribunaux SAPNO est aussi dirigé par un directeur général, qui rend des comptes au président exécutif sur la mise en œuvre des politiques et des décisions opérationnelles du groupe et au sous-procureur général sur la gestion des activités du groupe. Il est aussi responsable de l'éthique pour le personnel de la fonction publique de l'Ontario en poste à Tribunaux SAPNO.

Chacun des tribunaux constitutifs a son autonomie décisionnelle et son propre mandat légal. Toutefois, en tant que groupe, tous les tribunaux profitent d'une coordination d'ensemble et d'une mise en commun des ressources, de l'expertise, des pratiques exemplaires, des processus et du soutien sur les plans administratif et du perfectionnement professionnel.

La structure d'un groupe de tribunaux peut varier. Pour sa part, Tribunaux SAPNO se compose des unités fonctionnelles suivantes :

- Arbitrage
- Opérations
- Services juridiques
- Services opérationnels et activités stratégiques
- Communications
- Perfectionnement professionnel

ARBITRAGE

L'unité d'arbitrage est dirigée par une équipe de présidents associés qui assurent le leadership stratégique et la supervision quotidienne de leur tribunal respectif. Ils sont épaulés par leurs vice-présidents et les membres, dont la principale tâche est de présider au règlement des différends.

OPÉRATIONS

L'unité des opérations est constituée d'employés qui participent à la gestion des dossiers dans chaque affaire dont les tribunaux sont saisis. Ils agissent comme personnes-ressources principales auprès des parties et s'assurent que les dossiers sont complets et prêts pour les conférences préparatoires et les audiences. L'unité compte aussi des employés affectés aux projets de transformation, à l'analyse des données et au soutien des systèmes.

SERVICES JURIDIQUES

L'unité des services juridiques est formée d'une équipe d'avocats et de parajuristes qui fournissent un soutien juridique destiné aux sphères fonctionnelles du groupe. Ils épaulent notamment les arbitres, en effectuant les examens d'assurance de la qualité des décisions rendues et en gérant les affaires pouvant faire l'objet d'un appel prévu par la loi ou d'une révision judiciaire.

SERVICES OPÉRATIONNELS ET ACTIVITÉS STRATÉGIQUES

L'unité des services opérationnels et des activités stratégiques est constituée d'une équipe administrative et financière qui gère le budget alloué par le ministre du Procureur général (MPG) et veille à ce que l'organisation respecte les directives du Ministère, la loi et la réglementation. Elle appuie également Tribunaux de justice sociale Ontario (TJSO), un autre groupe de tribunaux administratifs.

COMMUNICATIONS

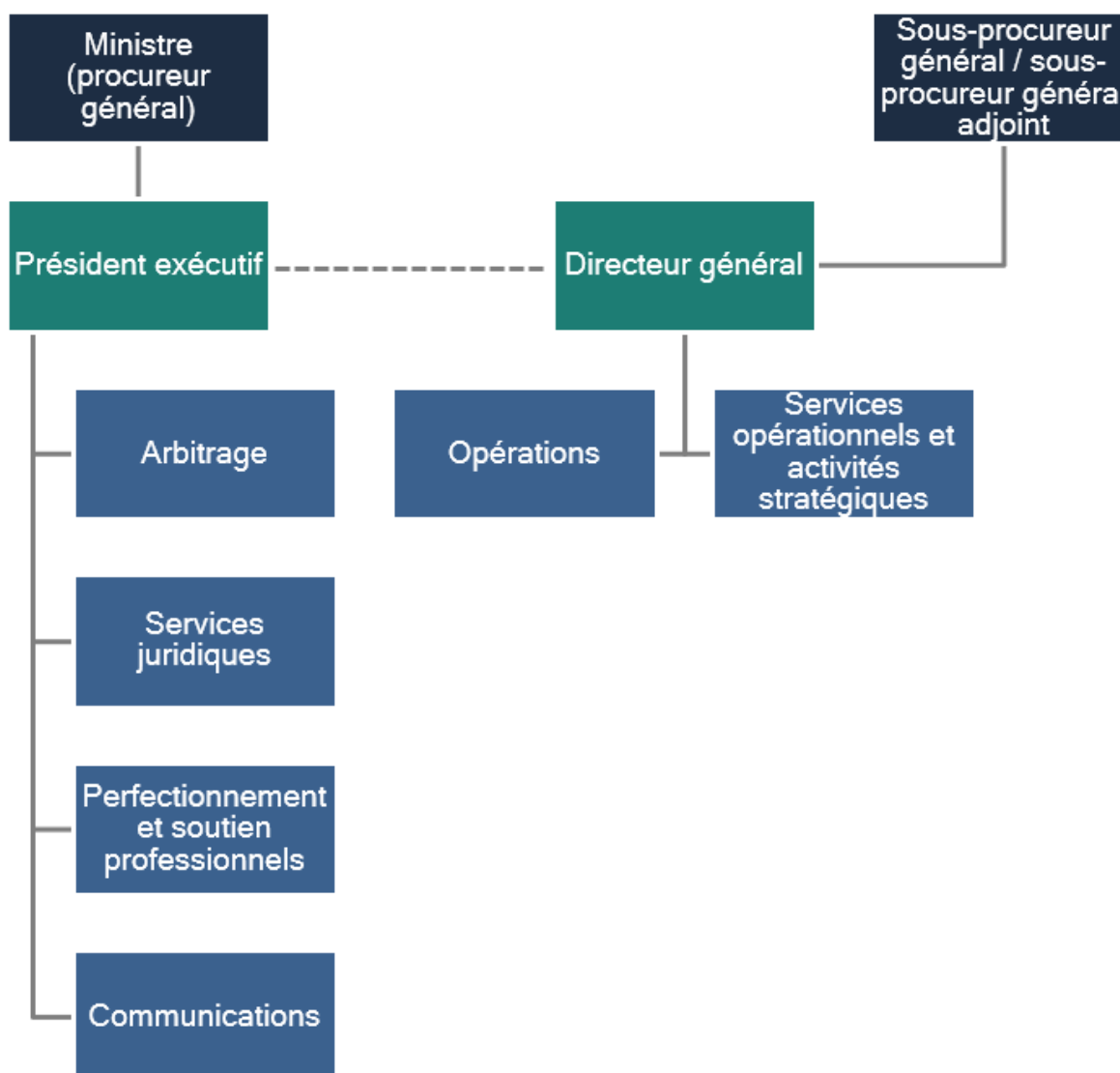
L'unité des communications se compose de professionnels des communications, qui travaillent à la simplification des communications dans toutes les sphères fonctionnelles. Le portefeuille des communications est varié; il comprend les relations

avec les médias, la gestion des problèmes, les relations avec les intervenants, les communications ministérielles, le marketing et les relations publiques.

PERFECTIONNEMENT ET SOUTIEN PROFESSIONNELS

L'unité du perfectionnement et du soutien professionnels est formée d'employés responsables du soutien administratif pour l'ensemble de l'organisation et du recrutement des membres nommés par décret. Elle offre aussi au personnel et aux arbitres de la formation et du perfectionnement professionnel continus sur les changements législatifs et réglementaires ayant trait à la compétence des tribunaux ou visant d'autres objectifs de formation de base.

Voici la structure organisationnelle de Tribunaux SAPNO dans son ensemble :



Gouvernance et responsabilisation

Même si, comme le prévoit le protocole d'entente (PE), Tribunaux SAPNO relève du MPG sur le plan administratif, le groupe et ses tribunaux constitutifs sont indépendants pour tout ce qui touche :

- le règlement des différends, les évaluations, les enquêtes et la prise de décisions;
- l'évaluation et la gestion des arbitres;
- les relations, échanges et communications avec les utilisateurs des tribunaux et les personnes touchées par leurs services.

La *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* et ses règlements ont permis de renforcer et de rendre transparent le cadre de responsabilisation des groupes de tribunaux en imposant :

- l'élaboration de **documents de responsabilisation à l'égard du public**, dont l'énoncé de mandat et de mission, la politique en matière de consultation, la politique relative aux normes de service, le plan d'éthique et le cadre de responsabilisation des membres (notamment les descriptions de poste et le code de déontologie);
- l'élaboration de **documents de responsabilisation en matière de gouvernance**, notamment le protocole d'entente, le plan d'activités et le rapport annuel;
- la mise en place d'un processus de sélection des **membres** concurrentiel et fondé sur le mérite.

Diversité, inclusion et accessibilité

En 2013, Tribunaux SAPNO a préparé et publié sur son site Web un plan pluriannuel d'accessibilité, afin de se donner des repères quant à ses obligations énoncées dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*.

Tribunaux SAPNO travaille à la mise à jour de son plan d'accessibilité et compte le publier au cours du prochain exercice.

Par son approche compréhensive à l'échelle du groupe, Tribunaux SAPNO continuera de garantir des services bien adaptés à la diversité de la population qu'il sert et de promouvoir cette diversité au sein même de son effectif. Cette approche est une pierre angulaire de notre énoncé de mission, dans lequel nous nous engageons à être un groupe de tribunaux accessible, responsable et sensible aux besoins des clients.

Le plan d'accessibilité de Tribunaux SAPNO suit quatre axes stratégiques :



Bilan de Tribunaux SAPNO

Orientations stratégiques

Depuis sa création, Tribunaux SAPNO suit un ensemble cohérent d'orientations stratégiques. Toutefois, comme ses champs de compétence se sont grandement élargis au cours de ses trois premières années d'activité, il a entrepris un examen stratégique afin de déterminer comment il pourrait mieux répondre aux besoins de sa clientèle. Il en est finalement arrivé aux nouvelles orientations stratégiques suivantes.

ORIENTATIONS

1. Service clair et rapide

Un service clair et rapide mise sur la qualité de l'expérience de l'utilisateur plutôt que sur la décision ou le règlement. Un utilisateur, ou client, peut tirer une expérience positive du processus judiciaire même si le résultat de l'audience n'est pas celui souhaité. Tribunaux SAPNO s'engage à offrir aux utilisateurs un processus garantissant une information claire et un service rapide, tout en leur donnant le sentiment que leur temps et leurs ressources sont respectés et pris en compte.

2. Règlement efficace et efficient des cas

On parle de règlement efficace et efficient lorsque les ressources, les technologies et les processus de Tribunaux SAPNO sont mis à profit pour parvenir à un règlement équitable et adapté à la situation, qui s'appuie sur une preuve solide et des connaissances d'experts.

3. Effectif engagé et capable de souplesse

Un effectif engagé et capable de souplesse reconnaît la nature évolutive de l'organisation; les ressources humaines peuvent alors se faire vecteur de changement positif. Pour avoir un effectif de la sorte, l'organisation doit adopter une approche proactive en dialoguant avec ses employés, en les motivant et en leur offrant des possibilités d'avancement.

Afin de pouvoir suivre ses orientations stratégiques, Tribunaux SAPNO a défini des initiatives précises, qu'il a assorties de résultats attendus pour garantir le respect des priorités et le suivi des progrès. Ces initiatives sont présentées aux pages suivantes.

PRIORITÉS

1. Concevoir des services axés sur les utilisateurs

Tribunaux SAPNO continuera d'examiner ses processus opérationnels. Cette analyse est importante pour la création de solutions et de processus axés sur les utilisateurs.

2. Optimiser les processus opérationnels

Tribunaux SAPNO s'engage à étudier des moyens d'améliorer les processus actuels, notamment en les automatisant ou en les regroupant pour arriver au même résultat avec moins de ressources.

3. Prendre des décisions fondées sur des données probantes

Tribunaux SAPNO sait que les données peuvent être très utiles pour bien connaître ses utilisateurs et ses intervenants. Dans cette optique, il cherchera à utiliser des données pertinentes et à en faire une analyse utile pour orienter ses décisions.

4. Former et outiller les employés et les membres

Fidèle à son orientation stratégique visant le développement d'un « effectif engagé et capable de souplesse », Tribunaux SAPNO considère ses ressources humaines comme l'un de ses atouts les plus précieux. Le groupe continuera d'offrir des occasions d'avancement professionnel et de mentorat à ses employés et à ses membres.

5. Respecter les lois

Cette priorité concerne principalement les modifications législatives; il s'agit d'une obligation que le groupe doit honorer. La plus grande difficulté à cet égard consiste à réussir une intégration harmonieuse des modifications. Par conséquent, l'objectif de Tribunaux SAPNO est de créer une organisation capable de souplesse et prête à mettre en œuvre d'éventuels changements.

Orientations stratégiques : initiatives

Au cours du dernier exercice, nous avons défini les initiatives présentées à la page suivante afin de concrétiser ces nouvelles orientations stratégiques. Sont aussi exposés les résultats atteints et les progrès réalisés jusqu'à présent.

Initiatives	Orientations			Priorités				
	1	2	3	1	2	3	4	5
Tribunaux SAPNO								
1. Projet de transformation du site Web	x			x				
2. Stratégie relative aux intervenants	x			x				
3. Stratégie de nomination des membres par décret			x				x	
4. Centralisation des services	x				x			
5. Élaboration d'une politique sur les services en français		x				x		
6. Politique sur les services aux Autochtones		x						x
7. Formation et perfectionnement professionnel			x				x	
8. Stratégie de services aux parties non représentées par un avocat	x			x				
Deux tribunaux ou plus								
9. Amélioration des systèmes de gestion des cas	x			x				
SAIAA-TAMP								
10. Service de dépôt électronique	x				x			
11. Examen de la structure organisationnelle		x			x			
Commission de la sécurité-incendie								
12. Élargissement des activités de la Commission de la sécurité-incendie	x				x			
CCOP								
13. Transformation de la CCOP	x							x
COLC								
14. Transformation de la COLC	x							x

Orientations stratégiques : mise en œuvre

Ayant travaillé tout au long de l'exercice à la réalisation des initiatives susmentionnées, Tribunaux SAPNO a grandement progressé dans cette voie.

1. PROJET DE TRANSFORMATION DU SITE WEB

L'an dernier, Tribunaux SAPNO a amorcé un projet de revitalisation de son site Web dans le but de le rendre informatif, convivial et interactif. Voici ce qui est prévu :

- Nouvelles fonctionnalités facilitant la recherche d'information;
- Nouvelles fonctions interactives pour améliorer la communication avec les intervenants et les clients des tribunaux;
- Mise à jour du contenu pour présenter plus clairement les mandats et processus du groupe.

Cette initiative vise essentiellement à accroître la confiance du public en simplifiant et en améliorant l'expérience en ligne des utilisateurs.

Jusqu'à maintenant, Tribunaux SAPNO a mené plusieurs consultations internes et externes afin de connaître les besoins des utilisateurs et de repérer les lacunes du site Web actuel. Nous souhaitons savoir plus exactement comment les utilisateurs consultent notre site Web, quelles sont les fonctionnalités et l'information qu'ils recherchent et dans quel format ils souhaitent obtenir cette information (p. ex., vidéos ou fiches d'information).

Nous avons, afin d'obtenir des commentaires d'un vaste groupe d'utilisateurs représentatif de notre clientèle, consulté des organisations francophones et autochtones ainsi qu'une organisation d'éducation juridique communautaire; nous avons demandé des conseils pour rendre le site Web accessible; et nous avons consulté notre personnel et nos membres pour arriver à un site Web qu'ils privilégieraient comme outil et ressource adaptés aux besoins opérationnels de l'organisation.

Nous avons déjà commencé à travailler avec notre fournisseur. Le lancement du nouveau site Web est prévu pour l'été 2018.

2. STRATÉGIE RELATIVE AUX INTERVENANTS

Tribunaux SAPNO élaborera une stratégie exhaustive de mobilisation des intervenants pour tous les secteurs d'activités afin d'assurer l'adoption d'une approche commune à l'échelle du groupe, ce qui normalisera les processus et améliorera l'expérience des

utilisateurs des services. Durant l'exercice visé par le présent rapport, il a continué de consulter les intervenants du Service d'aide relative aux indemnités d'accident automobile du Tribunal d'appel en matière de permis (SAIAA-TAMP), en vue d'obtenir des commentaires et des suggestions sur les premières étapes de mise en œuvre de ce nouveau service. Les consultations se poursuivront auprès d'un plus vaste ensemble d'intervenants du TAMP; une stratégie globale sera mise en place d'ici l'automne 2018.

3. STRATÉGIE DE NOMINATION DES MEMBRES PAR DÉCRET

Afin d'uniformiser les pratiques de gestion des nominations par décret dans l'ensemble de Tribunaux SAPNO, le groupe a commencé à travailler sur une série de politiques qui seront assorties d'une stratégie de nomination des membres par décret. Essentiellement, ces politiques codifieront les pratiques de gestion, notamment en matière d'embauche, de formation, de nominations conjointes et d'allocation des ressources. La stratégie devrait être prête à l'automne 2018.

4. CENTRALISATION DES SERVICES

Depuis quelques années, Tribunaux SAPNO participe à un projet géré par le MPG qui consiste à centraliser les bureaux de ses tribunaux, son personnel et ses salles d'audience dans un seul édifice, situé au 25, rue Grosvenor, à Toronto. Cette initiative contribuera à renforcer la communication entre les équipes et à normaliser les processus d'un tribunal à l'autre; les services gagneront en efficacité et en efficience, et ultimement, la qualité des services fournis à la clientèle s'en verra accrue.

Au terme des phases de planification, nous avons, à l'été 2017, commencé le déménagement. Alors que les travaux de construction se poursuivaient, nous avons continué à transférer différentes équipes au nouvel emplacement. La centralisation complète de Tribunaux SAPNO au 25, rue Grosvenor est prévue pour l'été 2018, et les nouveaux locaux où se tiendront les audiences, qui seront situés au 15, rue Grosvenor, seront prêts plus tard dans l'année.

5. ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE SUR LES SERVICES EN FRANÇAIS

Tribunaux SAPNO s'engage à fournir activement des services en français et à consulter la communauté francophone pour s'assurer de fournir des services adaptés aux besoins de sa clientèle. Pour honorer cet engagement, Tribunaux SAPNO est en train d'élaborer une politique sur les services en français, qui vise à :

- marquer son engagement à fournir des services en français, tout en s'établissant comme leader du secteur de la justice administrative;
- assurer sa conformité à la *Loi sur les services en français* en garantissant aux personnes physiques et morales le droit d'être servies en français;
- renseigner le public sur la forme que prend son offre de services en français.

Durant l'exercice, Tribunaux SAPNO a poursuivi ses consultations et formulé un plan de mise en œuvre visant une transition tout en douceur et prévoyant une formation destinée à tous les employés et arbitres, qu'ils occupent des postes désignés unilingues anglais ou bilingues.

La mise en œuvre complète de la politique est prévue pour l'été 2018. D'ici là, tous les services continueront d'être fournis conformément à la *Loi sur les services en français*.

6. POLITIQUE SUR LES SERVICES AUX AUTOCHTONES

En 2016, Tribunaux SAPNO a nommé une personne responsable des Services pour les Autochtones, qui a entrepris de se pencher sur les services actuellement offerts par le groupe. À la lumière de cet examen, dont il a été question dans le rapport annuel précédent, des améliorations ont été apportées au processus d'audiences en cercle réalisées avec la Commission ontarienne des libérations conditionnelles.

Fort de ces progrès, Tribunaux SAPNO a décidé de créer une politique qui rendrait compte de son engagement concernant la prestation de services aux autochtones et qui informerait le public sur la façon dont ceux-ci sont fournis par tous ses tribunaux.

La rédaction de la politique est en cours et se poursuivra dans l'exercice visé par le prochain rapport. Elle devrait être fin prête à l'hiver 2018.

7. FORMATION ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

L'approche du plan de formation et de perfectionnement professionnel de Tribunaux SAPNO en est une d'investissement dans l'effectif, le but étant de favoriser une forte culture de soutien et de participation. Durant l'exercice, nous avons mis au point le cadre de formation des membres, qui définit clairement les besoins particuliers des arbitres en la matière ainsi que leur parcours de formation initiale et continue. Au cours du prochain exercice, l'équipe élaborera le cadre de formation du personnel, qui, à titre de complément, s'inspirera largement de celui des arbitres. Ces deux cadres engendreront un effectif engagé et capable de souplesse à mesure que nous formerons et outillerons les employés et les membres du groupe. Cette initiative devrait se terminer d'ici l'automne 2018.

8. STRATÉGIE DE SERVICES AUX PARTIES NON REPRÉSENTÉES PAR UN AVOCAT

Pour les parties non représentées par un avocat, une audience devant un tribunal est souvent une expérience stressante et exigeante, en particulier lorsque l'autre partie est assistée d'un avocat. À Tribunaux SAPNO, les parties se représentent souvent elles-mêmes, et c'est pourquoi nous tentons d'« atténuer les disparités » lorsqu'il est possible de le faire, tout en visant l'impartialité.

En ce sens, les conférences préparatoires, une méthode de résolution anticipée, constituent un outil essentiel, soit un moyen confidentiel d'informer les parties – surtout celles qui ne sont pas représentées – sur la compétence du tribunal, le processus, les attentes et le bien-fondé d'une cause. En outre, nous tâchons de donner aux parties des explications en langage simple pour qu'elles comprennent le cycle de vie d'un dossier et ce à quoi elles doivent s'attendre lorsqu'elles comparaissent.

Fort de ces premières initiatives, Tribunaux SAPNO a nommé en 2017 un responsable des services aux parties non représentées par un avocat. Le groupe élaborera une stratégie exhaustive pour s'orienter dans l'amélioration des services offerts aux parties non représentées.

Seront prévues dans cette stratégie la formation des employés et des membres; la rédaction de documents utiles et accessibles destinés aux parties non représentées; et la préparation de documents normalisés à l'intention des arbitres. L'élaboration de la stratégie est en cours et se poursuivra durant l'exercice visé par le prochain rapport; elle devrait être prête à l'hiver 2018.

9. AMÉLIORATION DES SYSTÈMES DE GESTION DES CAS

Pour améliorer le service à la clientèle, Tribunaux SAPNO a continué de consigner les commentaires des utilisateurs et de prioriser la modernisation des systèmes actuels de gestion des cas du Service d'aide relative aux indemnités d'accident automobile du Tribunal d'appel en matière de permis (SAIAA-TAMP) et de la Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP). Cette modernisation contribuera à simplifier les processus opérationnels dans une optique d'uniformité et de normalisation. Certaines mises à niveau ont été effectuées en cours d'exercice; le tout devrait être achevé à l'hiver 2018.

10. SERVICE DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Depuis qu'il a commencé à recevoir des demandes en 2016, le SAIAA-TAMP a sans cesse cherché à parfaire ses services et à simplifier ses processus.

En novembre 2017, il a lancé un projet pilote permettant aux réclamants et aux compagnies d'assurance de déposer leurs requêtes plus facilement, par l'intermédiaire d'un système en ligne. Le Service de dépôt électronique du SAIAA-TAMP leur a effectivement facilité la tâche grâce à :

- une offre de services plus rapides et efficaces;
- la réduction du traitement des dossiers et de la saisie des données obtenus par courrier, par télécopieur et sur papier;
- l'intégration au système d'étapes de vérification et de validation pour un traitement précis.

Pour le projet pilote, un groupe de participants a été sélectionné pour essayer le Service de dépôt électronique et donner ses commentaires avant le grand lancement public, qui est prévu pour juin 2018.

Au cours des trois prochaines années, Tribunaux SAPNO cherchera à déployer le Service de dépôt électronique à l'échelle du groupe.

11. EXAMEN DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Durant l'exercice, Tribunaux SAPNO a poursuivi la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen de la structure organisationnelle et mis en place de nouvelles structures au service du nouvel environnement centralisé. Il continuera à travailler en ce sens au cours du prochain exercice; la mise en œuvre est prévue pour le printemps 2019.

12. ÉLARGISSEMENT DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ-INCENDIE

Comme l'exigent la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* et la directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes, les mandats des tribunaux constitutifs du groupe ont été soumis à un examen, qui a commencé en 2015. Cet examen permet au gouvernement d'évaluer si les organismes mènent leurs activités conformément à ses objectifs et priorités, s'ils réalisent les activités énoncées dans leur mandat statutaire et dans leur cadre stratégique, et s'ils sont toujours les mieux placés pour offrir l'ensemble ou une partie de leurs services, ou s'il ne conviendrait pas mieux qu'un autre organisme s'en occupe.

Durant l'exercice, la Commission de la sécurité-incendie a été soumise à cet examen de mandat; elle procède actuellement à l'étude des recommandations de concert avec le Ministère.

De plus, la Commission s'attend toujours à une hausse importante du nombre de cas en raison du projet pilote du service des incendies de Toronto : celui-ci prévoit accroître considérablement son effectif d'inspecteurs, d'où la multiplication attendue des ordonnances et appels.

Le projet d'élargissement des activités de la Commission prévoit un examen des processus et la création d'un modèle de ressources qui permettra d'évaluer la capacité opérationnelle. Le tout devrait se terminer d'ici l'hiver 2018-2019.

13. TRANSFORMATION DE LA COMMISSION CIVILE DE L'ONTARIO SUR LA POLICE

La *Loi de 2018 pour plus de sécurité en Ontario* a été adoptée; la Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP) a donc commencé à se préparer en prévision de l'augmentation prévue du nombre de cas.

Cette loi, qui entraînera la restructuration du système de surveillance des services policiers en Ontario, abroge la *Loi sur les services policiers* et la remplace par plusieurs lois distinctes.

En particulier, la *Loi de 2018 sur le Tribunal disciplinaire de l'Ontario en matière de services policiers* renommera la CCOP « Tribunal disciplinaire de l'Ontario en matière de services policiers » (TDOSP). Cette nouvelle entité sera entièrement vouée au règlement des affaires disciplinaires des services policiers, qui étaient autrefois réglées à l'interne par le service en cause.

Le TDOSP entrera en fonction en janvier 2020.

14. TRANSFORMATION DE LA COMMISSION ONTARIENNE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles (COLC) est toujours en transition depuis son intégration à Tribunaux SAPNO.

Au début, lorsque la COLC est passée du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC) à Tribunaux SAPNO, il a fallu veiller au bon déroulement de la transition et simplifier les processus et procédures. Par exemple, on a examiné la structure administrative régionale de la COLC pour déterminer si ses processus et procédures étaient uniformes dans l'ensemble de la province. La COLC a aussi bénéficié des ressources du groupe : services juridiques accrus, approche centralisée et uniforme en matière de formation et de développement professionnel, et nomination conjointe de membres francophones, notamment pour atténuer la pression découlant de la charge de travail élevée.

Elle a également renforcé ses relations-clés avec les partenaires autochtones et mis sur pied un processus plus inclusif et respectueux pour les demandeurs autochtones. Par exemple, elle tient des audiences en cercle sur demande. Celles-ci visent à créer un environnement respectueux des réalités culturelles du demandeur autochtone, susceptible entre autres d'amener les membres de la COLC à mieux comprendre le demandeur et sa situation ainsi qu'à évaluer des plans adaptés à sa culture.

Durant l'exercice, et à la suite de l'examen indépendant des services correctionnels de l'Ontario, la COLC a entrepris de mettre sur pied des examens sans audience en vue d'une libération conditionnelle. Grosso modo, un demandeur de libération conditionnelle peut renoncer à une audience en personne, mais la COLC doit tout de même déterminer s'il devrait être remis en liberté. Même si la COLC jouit d'une autonomie décisionnelle, le concours du MSCSC et du personnel des services correctionnels a été essentiel dans la mise en œuvre de cet important service.

À la suite de ces changements opérationnels, la COLC a préparé de nouveaux guides d'information destinés spécifiquement aux requérants, aux victimes et au public. Rédigés en langage simple, ils contiennent de l'information plus pertinente et exhaustive sur les libérations conditionnelles en Ontario et sur la façon d'accéder aux services de la COLC.

Dans les 18 prochains mois, la COLC travaillera sur une série de mesures additionnelles qui aideront les requérants, les victimes et le public à mieux comprendre les libérations conditionnelles et la façon dont la COLC rend ses décisions. Il s'agira, entre autres choses, de modifier les processus en instaurant les examens sans audience en vue d'une libération conditionnelle, de rendre de meilleures décisions et d'accroître la transparence décisionnelle.

Communications

Tribunaux SAPNO sait que s'il veut garantir des services équitables et transparents et un accès uniforme à la justice, il doit établir et maintenir d'excellentes communications avec les parties, le public et les intervenants. Ceci est d'autant plus important que Tribunaux SAPNO continue de vivre des changements complexes dans ses champs de compétence et ses processus.

Au dernier exercice, Tribunaux SAPNO s'est doté d'une stratégie de communication qui vise à :

- mieux faire connaître ses domaines de compétence et les changements qu'il opère;
- promouvoir une approche axée sur le client et le service à la clientèle dans toutes ses interactions et ses communications avec le public;

- favoriser l'uniformité dans les méthodes de communication et les messages communiqués pour permettre aux parties, au public et aux intervenants d'obtenir rapidement et facilement l'information nécessaire;
- faire de lui un groupe de tribunaux décisionnels de confiance doté d'un effectif de décideurs experts bien formés et de processus adaptés à la clientèle.

DONNÉES OUVERTES

En 2016-2017, le gouvernement de l'Ontario a lancé l'Initiative des données ouvertes, qui maximise l'accès aux données du gouvernement en imposant leur publication, sauf pour les données qui sont exemptées en raison de leur nature juridique ou commerciale ou parce qu'elles sont délicates en ce qui touche le respect de la vie privée, la sécurité ou la confidentialité.

En tant qu'organisme gouvernemental, Tribunaux SAPNO s'est engagé à participer à cette initiative. Nous savons qu'elle aide les parties, le public et les intervenants à mieux comprendre les services offerts et les processus qui jalonnent le cycle de vie d'un dossier.

Cette initiative favorise aussi la participation du public en donnant aux Ontariens un moyen de mener leurs propres analyses et réflexions et de créer des produits numériques.

Durant l'exercice, nous sommes allés un peu plus loin en offrant la possibilité de télécharger nos ensembles de données directement sur le site Web de Tribunaux SAPNO. Au prochain exercice, nous réexaminerons ces ensembles de données pour améliorer l'uniformité entre tous les tribunaux constitutifs. Notre objectif ultime : permettre au public de mieux comprendre le cycle de vie d'un dossier et ce à quoi un client peut s'attendre lorsqu'il se présente devant l'un de nos tribunaux.

CANAUX DE RÉTROACTION ET D'INFORMATION

Malgré la variété des sphères d'activité de Tribunaux SAPNO, qui vont des appels d'ordonnances concernant les soins aux animaux aux examens des demandes de libération conditionnelle de détenus provinciaux, il était important pour nous d'établir une solution à guichet unique pour le public. Ainsi, que ce soit pour demander des renseignements généraux ou des données ouvertes, ou nous communiquer leurs impressions sur leur expérience, les membres du public peuvent simplement écrire à SLASTOinfo@ontario.ca. Dans tous les cas, ils reçoivent un accusé de réception et une réponse axée sur leurs besoins.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DES MÉDIAS

Vu l'importance des médias dans notre société, Tribunaux SAPNO est déterminé à les informer sur ses politiques et activités rapidement et avec transparence.

Toujours dans cette optique de guichet unique, nous invitons les médias à nous écrire à SLASTOinfo@ontario.ca.

Perfectionnement professionnel

Depuis sa création, Tribunaux SAPNO a à cœur d'offrir un perfectionnement professionnel constant à ses membres et à son personnel, afin de bien s'acquitter de son mandat légal.

Il y a eu au cours du dernier exercice plusieurs séances de formation, dont certaines portant sur des tribunaux en particulier, par exemple sur les affaires Tarion, sur l'Annexe sur les indemnités d'accident légales et sur le traitement des preuves médicales, et la formation de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles sur l'évaluation du risque. De plus, Tribunaux SAPNO a donné de nombreuses formations ayant trait à l'excellence dans les décisions et le service à la clientèle, formations qui portaient notamment sur la rédaction de décisions, les clients non représentés par un avocat, les questions de santé mentale, les services en français, les Services pour les Autochtones et les fonctions d'ambassadeur du service.

Le programme intégré de perfectionnement professionnel de Tribunaux SAPNO est un moyen de transmettre aux membres et au personnel les vastes connaissances juridiques dont ils ont besoin pour analyser les faits et le droit, rendre des décisions rapides et bien raisonnées, et régler les dossiers comme l'exige le mandat légal de chaque tribunal. Il les dote aussi des connaissances pratiques requises pour mener des procédures équitables.

Ce programme de perfectionnement professionnel s'inscrit dans les orientations stratégiques de Tribunaux SAPNO, car il forme et outille le personnel et les membres, ce qui contribue à établir une main-d'œuvre hautement qualifiée qui est accessible, responsable et sensible aux besoins de la population.

Services en français

NOTRE ENGAGEMENT

Tribunaux SAPNO s'engage à fournir activement des services en français et à consulter la communauté francophone pour s'assurer d'offrir des services adaptés aux besoins de sa clientèle.

FORMATION

Durant l'exercice, Tribunaux SAPNO a maintenu sa participation à un programme de formation s'adressant à tout le secteur de la justice, qui comportait une formation en français pour le personnel et les arbitres appelés à fournir des services dans cette langue conformément à la *Loi sur les services en français*.

Ce programme comprenait des ateliers thématiques et des simulations d'audiences bilingues comme celles qui sont tenues par les tribunaux décisionnels; des présentations et des ateliers sur les services en français et la jurisprudence récente; et des séances d'information sur les ressources et les outils offerts aux professionnels bilingues, notamment sur la terminologie juridique, la diversité et l'inclusion, et la santé mentale.

RECRUTEMENT

Tribunaux SAPNO veille toujours à accroître sa représentation géographique et culturelle en recrutant plus de membres de groupes divers, dont des membres qui ont des compétences en français.

Services pour les Autochtones

NOTRE ENGAGEMENT

Tribunaux SAPNO s'engage à faire en sorte que chaque personne autochtone qui se présente devant un tribunal décisionnel du groupe ait accès à des services adaptés à sa culture.

Les objectifs des Services pour les Autochtones sont les suivants :

- Permettre à Tribunaux SAPNO de mieux comprendre les circonstances particulières des peuples autochtones afin de savoir comment répondre à leurs besoins juridiques;
- Améliorer les relations entre les dirigeants de Tribunaux SAPNO et les communautés autochtones;
- Déterminer dans quels domaines Tribunaux SAPNO peut faire place à des instances dirigées par les peuples autochtones.

Sommaire financier

Pour 2017-2018, Tribunaux SAPNO s'est vu octroyer une enveloppe budgétaire de 21 568 200 \$ pour toutes ses activités, y compris celles du SAIAA-TAMPS. À cette allocation s'appliquait une restriction de 1,6 % et une restriction interne du Ministère de 2,5 % pour ses postes budgétaires autres que ceux du SAIAA-TAMPS. Ainsi, l'allocation révisée pour cet exercice se chiffrait à 20 281 500 \$.

Catégories de dépenses de Tribunaux SAPNO		
Charges de fonctionnement	Montants réels 2017-2018 (excluant le SAIAA-TAMP)	Montants réels 2017-2018 (SAIAA-TAMP seulement)
Traitement et salaires	3 836 159 \$	10 132 482 \$
Avantages sociaux	611 181 \$	1 375 099 \$
Transport et communications	605 746 \$	286 511 \$
Services	2 566 678 \$	3 119 859 \$
Fournitures et matériel	87 493 \$	72 088 \$
Total partiel (fonctionnement)	7 707 257 \$	14 986 039 \$
Recouvrements	(313 951 \$)	-
Installations et immobilisations*		906 172 \$
Total des charges**	7 393 306 \$	15 892 211 \$

Revenus	Montants réels 2017-2018 (excluant le SAIAA-TAMP)	Montants réels 2017-2018 (SAIAA-TAMP)
Frais relatifs aux demandes***	52 510 \$	962 801 \$
Remboursement des dépenses**** – SAIAA	-	14 928 906 \$
Recouvrement des dépenses de l'exercice précédent*****	9 961 \$	3 054 \$
Total des revenus	62 471 \$	15 894 761 \$

Nota

* Comprend respectivement 381 940 \$ et 524 232 \$ pour les installations et pour les immobilisations du SAIAA. Pour les installations et les immobilisations qui ne relèvent pas du SAIAA, ces charges sont portées au budget d'immobilisations du MPG.

** L'écart entre le total des charges et le remboursement des dépenses est dû à un retard dans l'imputation d'une charge interministérielle à Tribunaux SAPNO à la fin de l'exercice.

*** Les frais relatifs aux demandes sont déposés dans le Trésor; ils comprennent entre autres 2 400 \$ pour des erreurs de codification, 1 970 \$ pour des ajustements et 10 \$ pour des demandes du Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

*** Le remboursement des dépenses par les compagnies d'assurance pour le SAIAA est déposé dans le Trésor. En 2017-2018, le total des intérêts des comptes en souffrance se chiffrait à 1 725 \$; un rajustement de 926 \$ a été apporté en 2016-2017 à des fins de régularisation.

**** Recouvrement lié à l'écriture de contrepassation de 2016-2017.

Commission d'étude des soins aux animaux

La CESA

La Commission d'étude des soins aux animaux (CESA) dirige les audiences et règle les différends concernant le bien-être des animaux, y compris les cas visant des ordonnances rendues par les inspecteurs de la Société de protection des animaux de l'Ontario (la Société).

Pouvoirs de la CESA

En vertu de la *Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario*, la CESA peut :

- confirmer, révoquer ou modifier un ordre donné par la Société;
- ordonner qu'un animal retiré par la Société soit restitué à son propriétaire ou à son gardien et rendre, au besoin, une ordonnance connexe fixant des conditions;
- ordonner que la Société paie au propriétaire ou au gardien d'un animal tout ou partie des frais que lui a occasionnés l'exécution d'un ordre;
- ordonner que le propriétaire ou le gardien paie à la Société tout ou partie des frais que lui a occasionnés le fait de donner de la nourriture, des soins ou un traitement à l'animal à la suite de son retrait.

Lorsqu'elle traite un appel ou une requête, la priorité absolue de la CESA est le bien-être de l'animal concerné.

Société de protection des animaux de l'Ontario

La Société de protection des animaux de l'Ontario est un organisme de bienfaisance indépendant qui fournit des services de protection des animaux par l'entremise d'un réseau composé de filiales directes et de sociétés de protection exploitées indépendamment, réparties dans toute la province.

Statistiques opérationnelles

MESURES DE RENDEMENT DE LA CESA

Mesures de rendement	Cible	2017-2018 (taux réel)	2016-2017 (taux réel)	2015-2016 (taux réel)
Une date d'audience est fixée dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'un appel en bonne et due forme (obligation légale).	100 %	100 %	100 %	90 %
La première audience a lieu au plus tard 10 jours ouvrables après le dépôt d'un appel en bonne et due forme (obligation légale).	100 %	100 %	100 %	95 %
La décision est publiée dans les 30 jours suivant l'audience.	80 %	S.O.	75 %	20 %

CHARGE DE TRAVAIL DE LA CESA

Dossiers	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Dossiers d'appel ouverts	13	11	21
Dossiers d'appel fermés	10	16	23
Dossiers d'appel actifs à la fin de l'exercice	3	0	5
Audiences tenues	0	2	7
Décisions rendues	0	4	5

ANALYSE ET TENDANCES

La CESA doit respecter des échéanciers serrés, prescrits par la *Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario*. D'ailleurs, les mesures de rendement sont harmonisées à ces exigences légales. Selon les statistiques, la CESA continue d'atteindre ses cibles pour ce qui est de l'établissement du rôle et de la tenue des instances, et a respecté les délais prescrits par la *Loi*.

La CESA n'a tenu aucune audience durant l'exercice, ce qui s'explique principalement par les efforts déployés pour tenir des conférences préparatoires efficaces, qui mènent au règlement anticipé des différends et au désistement des appels. Il arrive souvent à la CESA que les appelants ne soient pas représentés par un avocat et soient très stressés ou émotifs, puisqu'il en va du bien-être de leur animal. Dans la mesure du possible, la CESA tente de régler le litige sans audience. Pour ce faire, elle recourt notamment aux conférences préparatoires afin d'expliquer les exigences légales, de clarifier les positions des parties, de préciser le litige et d'entamer des discussions qui favoriseront le règlement.

Plusieurs facteurs peuvent influencer sur la charge de travail de la CESA, notamment les modifications législatives et les changements dans les pratiques d'application de la *Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario*. Comme aucune modification et aucun changement ne sont prévus dans un proche avenir, la CESA s'attend à ce que sa charge de travail demeure pratiquement la même que par les années passées.

Commission de la sécurité-incendie

La Commission

La Commission de la sécurité-incendie règle des différends et dirige des audiences sur des questions de sécurité-incendie, notamment en lien avec des ordres donnés par les inspecteurs ou le commissaire des incendies pour la réalisation de travaux de réparation ou de modification ou pour l'ajout d'installations dans des bâtiments, des ouvrages ou des lieux.

Pouvoirs de la Commission

En vertu de la Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie (LPPI), au terme d'une audience, la Commission peut :

- confirmer, modifier ou annuler un ordre donné par un inspecteur ou réexaminer un ordre donné par le commissaire des incendies, ou rendre toute ordonnance qu'elle juge appropriée;
- autoriser un inspecteur à faire exécuter les travaux exigés par un ordre; annuler un ordre; modifier un ordre; ou donner tout autre ordre qui, selon elle, aurait dû être intimé en vertu de l'article applicable, et ordonner à l'inspecteur de faire exécuter les travaux;
- confirmer, modifier (notamment en augmentant le montant en vertu de ses pouvoirs) ou annuler l'ordre de paiement des frais.

Contexte

Le Bureau du commissaire des incendies, une direction de la Division de la sécurité communautaire du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, a pour rôle de promouvoir la protection contre les incendies, la prévention des incendies et la sécurité publique en Ontario.

Pour en savoir plus à son sujet, consultez son site Web.

ORDRES DONNÉS PAR LES INSPECTEURS

La *LPPI* accorde aux responsables des services d'incendie, aux inspecteurs des incendies et aux pompiers divers pouvoirs, lesquels les habilite à pénétrer dans des propriétés ou des bâtiments et à en faire l'inspection.

Aux termes du paragraphe 21 (1) de la *LPPI*, les inspecteurs peuvent ordonner au propriétaire ou à l'occupant d'un terrain ou d'un lieu de prendre toute mesure nécessaire pour y garantir la sécurité-incendie.

RÉEXAMEN DE L'ORDRE D'UN INSPECTEUR PAR LE COMMISSAIRE DES INCENDIES

Selon le paragraphe 25 (1) de la *LPPI*, quiconque n'est pas d'accord avec un ordre donné par un inspecteur peut soumettre une demande de réexamen par écrit au commissaire des incendies. Le commissaire (ou son représentant) peut refuser d'examiner la demande et renvoyer la question directement à la Commission pour qu'elle tienne une audience, ou examiner la demande pour confirmer, modifier ou annuler l'ordre ou donner tout autre ordre qu'il juge approprié dans les circonstances.

Statistiques opérationnelles

MESURES DE RENDEMENT DE LA COMMISSION

Mesures de rendement	Cible	2017-2018 (taux réel)	2016-2017 (taux réel)	2015-2016 (taux réel)
Une date d'audience est fixée dans les 45 jours suivant le dépôt d'un appel en bonne et due forme.	80 %	96 %	97 %	72 %
Les décisions sont publiées dans les 60 jours suivant la dernière audience.	80 %	22 %	50 %	60 %

CHARGE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Dossiers	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Dossiers d'appel ouverts	30	37	39
Dossiers d'appel fermés	26	28	38
Dossiers d'appel actifs à la fin de l'exercice	26	22	13
Audiences tenues	4	10	5
Décisions rendues	9	6	6

ANALYSE ET TENDANCES

Comme en témoignent les mesures de rendement, la Commission continue à satisfaire et à dépasser ses cibles d'établissement du rôle dans 96 % des cas.

Un grand nombre de ses dossiers sont réglés sans audience, ce qui s'explique principalement par la tenue de conférences préparatoires efficaces qui mènent souvent au règlement anticipé des différends et au désistement de l'appel.

La Commission a réussi à publier ses décisions dans les 60 jours suivant la fin de l'audience dans 22 % des cas. Plusieurs facteurs ont contribué à ce résultat, notamment :

- la complexité des dossiers qui nécessitent une interprétation technique et l'application du Code de prévention des incendies;
- l'exigence légale concernant le comité de trois membres, qui rallonge le processus d'examen par les pairs et par le personnel juridique;
- l'incapacité d'affecter des arbitres à temps plein étant donné que les membres nommés par décret travaillent à temps partiel.

La Commission a entrepris de faire le suivi du processus de rédaction et d'approbation des décisions et pris des mesures pour accélérer ce processus. Elle examinera la mesure de rendement actuelle à cet égard afin de déterminer si elle est réalisable et adéquate.

Tribunal d'appel en matière de permis

Le TAMP

Le Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP) rend des décisions et règle des différends concernant les demandes d'indemnisation ainsi que les activités de délivrance de permis réglementées par le gouvernement provincial, y compris celles des autorités administratives désignées.

Services

Le TAMP compte deux grands services : les Services généraux et le Service d'aide relative aux indemnités d'accident automobile (SAIAA-TAMP).

Les Services généraux traitent un large éventail de cas relevant de plusieurs lois distinctes. Pour sa part, le SAIAA-TAMP s'occupe depuis le 1^{er} avril 2016 des requêtes présentées en vertu de la *Loi sur les assurances* et de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales, dans le cadre de la Stratégie de réduction des coûts et des taux de l'assurance-automobile du gouvernement de l'Ontario.

Suivant cette stratégie, la responsabilité du Système de règlement des différends dans le domaine de l'assurance-automobile (SRDAA) est passée de la Commission des services financiers de l'Ontario au TAMP. Le SAIAA-TAMP a pour mandat de résoudre les différends concernant l'admissibilité d'un assuré aux indemnités pour les victimes d'accident automobile, ou le montant de cette indemnité.

Statistiques opérationnelles

MESURES DE RENDEMENT DU TAMP

Voici le bilan des mesures de rendement enregistrées pour les principales fonctions décisionnelles des Services généraux du TAMP (exclut le SAIAA-TAMP).

Mesures de rendement	Cible	2017-2018 (taux réel)	2016-2017 (taux réel)	2015-2016 (taux réel)
Une date d'audience est fixée dans les 30 jours suivant le dépôt d'un appel en bonne et due forme concernant l'invocation de raisons médicales pour ne pas s'être conformé à une disposition du <i>Code de la route (CR)</i> , la mise en fourrière d'un véhicule en vertu du <i>CR</i> , ou une ordonnance de suspension immédiate relative à des opérations ou à des privilèges d'opérations.	80 %	74 %	100 %	100 %
Lorsque le délai légal pour une ordonnance de suspension immédiate expire dans moins de 30 jours, la date d'audience est fixée à l'intérieur de ce délai.	100 %	100 %	100 %	100 %
Pour tous les autres types d'appels, la date de la première audience est fixée dans les 60 jours suivant le dépôt d'un appel en bonne et due forme.	80 %	68 %	96 %	99,7 %
La décision définitive est publiée dans les 30 jours suivant la dernière audience.	80 %	63 %	90 %	90 %

Quant au SAIAA-TAMP, ce nouveau service est en train d'établir ses mesures de rendement, qu'il présentera en 2018-2019.

CHARGE DE TRAVAIL DU TAMP

Voici le bilan de la charge de travail enregistrée pour les principales fonctions décisionnelles des Services généraux du TAMP (exclut le SAIAA-TAMP).

Dossiers	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Dossiers d'appel ouverts	501	540	599
Dossiers d'appel fermés	464	564	603
Dossiers d'appel actifs à la fin de l'exercice	189	152	176
Audiences tenues	204	238	204
Décisions rendues	155	197	178
Conférences préparatoires	373	372	268

ANALYSE ET TENDANCES

Malgré l'élargissement constant du champ de compétences des Services généraux du TAMP ces dernières années (délivrance de permis aux gestionnaires de condominiums en 2017 et aux différents acteurs du secteur des courses de chevaux en 2016), on observe une tendance à la baisse quant au nombre d'appels portés devant ce tribunal depuis les quatre dernières années.

Traditionnellement, plus de 80 % des appels étaient interjetés par des particuliers et des entreprises au sujet de permis d'alcool; de garanties de logements neufs; et de suspensions de permis de conduire pour raisons médicales et de mises en fourrière de véhicules.

Les Services généraux du TAMP ont noté une baisse pour ces types d'appels, à l'exception de ceux concernant les décisions du ministère des Transports de suspendre un permis de conduire pour raisons médicales ou de mettre un véhicule en fourrière, le taux pour ces appels ayant augmenté de 22 %.

Les Services généraux continuent de travailler au règlement rapide des appels par la tenue de conférences préparatoires. Une conférence efficace mène souvent au règlement anticipé du différend, sans recours à une audience, ou au désistement de l'appel.

SAIAA-TAMP : STATISTIQUES

Voici le bilan de la charge de travail enregistrée pour les principales fonctions décisionnelles du SAIAA-TAMP (sans les chiffres des Services généraux).

Dossiers	2017-2018	2016-2017*
Demandes reçues	10 125	6 594
Demandes fermées	7 967	4 511
Dossiers d'appel actifs à la fin de l'exercice	4 241	2 083
Conférences préparatoires	5 756	3 583
Audiences tenues	490	173
Décisions rendues	331	89
Demandes réglées ou retirées	7 636	4 422

* Les chiffres de l'exercice précédent ont été modifiés par rapport à ceux publiés antérieurement pour refléter les changements et les mises à jour apportés au système de gestion des cas.

ANALYSE ET TENDANCES

Le SAIAA-TAMP vient d'achever son deuxième exercice complet de prestation de services. Durant cette période, le nombre de demandes reçues a continué d'augmenter chaque trimestre. Cette hausse soutenue porte à croire qu'il n'a pas encore atteint le plateau qui permettrait d'estimer le nombre annuel de demandes à prévoir pour les prochains exercices. Si cette tendance à la hausse se poursuit, nous supposons que le nombre de conférences préparatoires et d'audiences augmentera proportionnellement.

Lorsque le SAIAA-TAMP a été créé, l'une des grandes stratégies pour la prestation des services consistait à favoriser la résolution anticipée des différends. Cette méthode mènerait soit au retrait de la demande (le demandeur, comprenant mieux le champ de compétence du service, déciderait d'abandonner son appel), soit à la conclusion d'une entente mutuelle sans que l'affaire nécessite une audience. En évitant ainsi l'audience, les parties épargneraient temps et argent et arriveraient rapidement à une solution leur convenant à toutes les deux.

Le taux de résolution anticipée est élevé, tant pour le premier que pour le deuxième exercice. En effet, d'après le nombre de demandes résolues depuis l'instauration du nouveau service le 1^{er} avril 2016, c'est plus de 9 demandes sur 10 présentées au SAIAA-TAMP qui ont été réglées de manière hâtive.

Le taux élevé de résolution anticipée est d'autant plus important dans les affaires où il est question de déficience invalidante, celles-ci étant généralement urgentes et de nature plus complexe. Compte tenu des répercussions pour les parties, le Tribunal a mis en place une série de mesures pour assurer une gestion proactive et efficace de ce type de dossier. Pour les affaires du genre, le taux de résolution anticipée se maintient autour de 96 %.

Bien que les données préliminaires soient positives, le SAIAA-TAMP n'a toujours pas déterminé quel sera le taux de résolution anticipé à long terme pour l'ensemble de son secteur d'activités. Comme le nombre de demandes déposées continue d'augmenter et que le nombre d'appels actifs ne s'est pas encore stabilisé, il est encore impossible d'établir un taux de façon fiable. Cela dit, les premiers résultats sont encourageants, et le Tribunal continuera de surveiller cet indicateur-clé.

Commission civile de l'Ontario sur la police

La CCOP

La Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP) entend des appels, statue sur des demandes, mène des enquêtes et règle des différends concernant la surveillance et la prestation des services policiers. Les pouvoirs et fonctions de la CCOP sont énoncés dans la [Loi sur les services policiers, L.R.O. 1990](#), chap. P.15 (la « LSP »), plus précisément au paragraphe 22 (1).

Il y a trois organismes civils de surveillance de la police en Ontario :

1. L'Unité des enquêtes spéciales (UES);
2. Le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP);
3. **La Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP).**

L'UES est principalement chargée de mener des enquêtes sur les incidents à l'origine de blessures graves, de décès ou d'allégations d'agressions sexuelles dans lesquels la police est en cause. Quant au BDIEP, il a pour fonction principale de recevoir et de gérer les plaintes du public contre la police en Ontario.

De son côté, la CCOP statue sur des demandes, mène des enquêtes et règle des différends relativement à la surveillance et à la prestation des services policiers. Elle entend les appels interjetés contre des décisions disciplinaires des services de police, effectue des enquêtes sur la conduite de chefs de police, d'agents de police et de membres des commissions des services policiers et étudie les demandes de démantèlement et de fusion de services de police, entre autres choses.

Divisions

La CCOP compte deux divisions : une division décisionnelle et une division des enquêtes, qui exercent toutes deux leurs activités de façon indépendante, sous la direction d'un greffier.

Division décisionnelle : Dirigée par un président associé, elle s'occupe principalement des appels portant sur des questions disciplinaires; des propositions de fusion, de réduction ou d'abolition de corps de police municipaux; des litiges d'ordre budgétaire relatifs aux services policiers. À cela s'ajoutent d'autres fonctions.

Division des enquêtes : Dirigée par un président exécutif, elle est chargée de mener des enquêtes et de répondre aux demandes et aux plaintes du public relativement à la conduite de chefs de police, d'agents de police, d'agents spéciaux ou de membres de commissions des services policiers.

Division décisionnelle

APPELS

La CCOP instruit les appels interjetés contre des décisions rendues au terme d'audiences disciplinaires de la police concernant des plaintes déposées par des membres du public ou transmises par un chef de police. En vertu de la *LSP*, la CCOP a les pouvoirs suivants :

- confirmer, modifier ou annuler la décision de l'agent des audiences;
- rendre sa propre décision;
- ordonner la tenue d'une nouvelle audience.

AUDIENCES DE PREMIÈRE INSTANCE

La CCOP peut tenir différents types d'audience de première instance, en vue de :

- trancher des différends entre les commissions des services policiers locales et les conseils municipaux au sujet des budgets annuels de la police;
- déterminer si l'on a tenu compte des besoins d'un membre handicapé d'un corps de police;
- statuer sur des différends au sujet de l'adhésion à des unités de négociation d'un corps de police municipal;
- déterminer si les normes prescrites en matière de services policiers sont respectées;
- tenir des audiences après une enquête, conformément à l'article 25 de la *LSP*.

APPROBATIONS

Une commission de services policiers municipaux, une ville ou une municipalité souhaitant licencier des agents de police en vue d'abolir un corps de police municipal ou de diminuer ses effectifs doit obtenir le consentement de la CCOP.

C'est aussi la CCOP qui approuve la nomination d'agents des Premières Nations chargés d'exercer des fonctions précises dans des secteurs géographiques désignés.

Division des enquêtes

ENQUÊTES

La CCOP peut faire enquête sur l'administration d'un service de police municipal, sur la manière dont les services policiers sont fournis ainsi que sur les besoins d'une municipalité en matière de services policiers. À ce titre, elle peut enquêter sur la conduite ou le travail :

- d'agents de police;
- de chefs de police;
- de membres d'une commission locale des services policiers;
- de membres auxiliaires d'un service de police;
- d'agents spéciaux;
- d'agents municipaux d'exécution de la loi.

PLAINTES DU PUBLIC

Pour les événements qui se sont produits après le 19 octobre 2009, la responsabilité de gérer les plaintes du public sur des agents de police relève du Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police.

La CCOP gère les plaintes du public concernant la conduite de policiers ou les politiques et services d'un corps de police lorsque ces plaintes se rapportent à des événements survenus avant le 19 octobre 2009.

Statistiques opérationnelles

MESURES DE RENDEMENT DE LA CCOP

Mesures de rendement	Cible	2017-2018 (taux réel)	2016-2017 (taux réel)	2015-2016 (taux réel)
Appels d'une mesure disciplinaire : une conférence préparatoire est planifiée dans les 60 jours suivant le dépôt de tous les documents conformément aux règles; une audience a lieu dans les 90 jours suivant la dernière conférence préparatoire.	80 %	29 %	80 %	50 %
Première instance : une audience a lieu dans les 90 jours suivant le dépôt de tous les documents conformément aux règles.	80 %	100 %	100 %	S.O.
Demandes d'approbation en vertu du paragraphe 54 (1) : elles sont traitées dans les 5 jours ouvrables suivant leur réception.	80 %	100 %	100 %	100 %
Les décisions, tous types confondus, sont publiées dans les 90 jours suivant la dernière audience.	80 %	24 %	11 %	42 %

CHARGE DE TRAVAIL DE LA CCOP

Dossiers	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Dossiers d'appel ouverts	13	18	17
Dossiers d'appel fermés	28	11*	14
Dossiers d'appel actifs à la fin de l'exercice	12	27	20
Audiences tenues	19	16	14
Décisions rendues	29	9	12
Demandes d'enquête reçues	20	20	23
Dossiers d'enquête fermés	23	16	20
Dossiers d'enquête en cours	5	8	4

* À la suite d'ajustements apportés dans les systèmes de suivi et de gestion des cas, les données relatives aux dossiers d'appel fermés ont été mises à jour pour 2016-2017.

ANALYSE ET TENDANCES

La CCOP a respecté son échéancier cible en ce qui concerne la date de la conférence préparatoire, qui doit se situer dans un délai de 60 jours, et l'audience, qui doit être tenue dans les 90 jours subséquents, dans seulement 29 % des cas. Une conférence préparatoire est une bonne façon de tenter de résoudre une affaire sans recourir à une audience, et de préciser les points en litige dans l'appel afin de simplifier l'audience, si audience il y a. Pour que toutes les parties puissent participer à la conférence préparatoire, la CCOP s'efforce de la planifier selon leurs disponibilités, ce qu'il n'est pas toujours possible de faire dans les 60 jours suivant la réception de la demande. La date de l'audience est quant à elle déterminée en consultation avec les parties durant la conférence préparatoire, mais là encore, ces dernières ne sont pas toujours disponibles dans les 90 jours suivants. De plus, si les parties présentent des motions à la conférence préparatoire, la CCOP doit les traiter avant l'audience, ce qui peut allonger le processus.

La CCOP a atteint sa cible pour ce qui est de publier les décisions, tous types confondus, dans les 90 jours suivant la dernière audience dans seulement 24 % des cas. Les appels interjetés devant la CCOP sont souvent complexes et nécessitent un examen approfondi de nombreux documents (transcriptions, mémoires, recueils de jurisprudence et de doctrine), ainsi qu'une étude poussée pour savoir comment interpréter et appliquer la *Loi sur les services policiers*. La CCOP a le souci premier de rendre des décisions de qualité; cette priorité de même que la complexité des cas qui relèvent de sa compétence et le fait que ses arbitres travaillent principalement à temps partiel sont tous des facteurs qui jouent sur le temps nécessaire pour rendre la décision finale.

La CCOP peut faire enquête sur l'administration d'un service de police municipal, sur la manière dont les services policiers sont fournis ainsi que sur les besoins d'une municipalité en matière de services policiers. Selon les statistiques, la CCOP a reçu le même nombre de demandes d'enquête qu'à l'exercice précédent. Elle a toutefois ouvert un plus grand nombre d'enquêtes officielles à l'exercice 2018-2019, ce qui s'explique par le fait qu'un plus grand nombre de demandes s'accompagnaient d'allégations et preuves substantielles d'inconduite de la part de membres de commissions des services policiers et d'agents supérieurs de services de police. Ce genre d'enquête est souvent long, très complexe et politiquement délicat.

Commission ontarienne des libérations conditionnelles

La COLC

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles (COLC) rend des décisions concernant la libération conditionnelle des demandeurs purgeant une peine de moins de deux ans dans un établissement correctionnel provincial. Elle se prononce aussi sur les demandes d'absence temporaire d'un établissement correctionnel de plus de 72 heures.

En vertu de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*, la COLC peut :

- accorder une libération conditionnelle ou une absence temporaire assortie des conditions qu'elle juge nécessaires;
- refuser une libération conditionnelle ou une absence temporaire;
- suspendre une libération conditionnelle et autoriser une réincarcération;
- lever la suspension d'une libération conditionnelle ou révoquer une libération conditionnelle;
- annuler une absence temporaire qu'elle a autorisée.

La priorité absolue de la COLC, lorsqu'elle examine les demandes de libération conditionnelle et d'absence temporaire, est la sécurité du public.

Contexte

QU'ENTEND-ON PAR « LIBÉRATION CONDITIONNELLE » ?

Il s'agit de la libération anticipée d'un demandeur sous la surveillance d'un agent de probation et de libération conditionnelle. Si elle est accordée, la libération conditionnelle permet au demandeur de purger le reste de sa peine dans la communauté, aux conditions imposées par la COLC.

QU'ENTEND-ON PAR « DEMANDEUR » ?

Il s'agit d'une personne ayant commis une infraction pour qui on envisage la libération conditionnelle. Dans d'autres contextes, on appelle cette personne un « délinquant » ou un « détenu ».

QU'ENTEND-ON PAR « ABSENCE TEMPORAIRE » ?

Le Programme d'absence temporaire permet à un demandeur de sortir de l'établissement correctionnel sans surveillance pour une durée déterminée (habituellement 60 jours au maximum).

Une absence temporaire aide le demandeur à se préparer à une mise en liberté dans la communauté. Elle peut être autorisée pour faciliter le processus de réadaptation et assurer le succès de la réinsertion sociale, ou encore pour des raisons médicales ou humanitaires. Elle peut être demandée même si la libération conditionnelle, elle, ne l'a pas été ou a été refusée.

Services correctionnels en Ontario

Les Services correctionnels font partie du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC), qui :

- met sur pied, entretient, exploite et surveille les établissements correctionnels pour adultes et les bureaux de probation et de libération conditionnelle de la province;
- a compétence sur la surveillance des adultes en liberté conditionnelle dont la libération a été octroyée par la COLC;
- offre des installations et des programmes visant à faciliter la réadaptation des détenus.

Libération conditionnelle au Canada

La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) est un tribunal administratif qui statue sur la libération conditionnelle des demandeurs purgeant une peine de plus de deux ans dans les établissements correctionnels fédéraux et territoriaux.

La CLCC a aussi le pouvoir de se prononcer sur la libération conditionnelle des demandeurs purgeant une peine de moins de deux ans dans les provinces qui n'ont pas de commission des libérations conditionnelles.

Au Canada, on ne compte que deux commissions provinciales des libérations conditionnelles :

- La Commission ontarienne des libérations conditionnelles;
- La Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Statistiques opérationnelles

MESURES DE RENDEMENT DE LA COLC

Mesures de rendement	Cible	2017-2018 (taux réel)	2016-2017 (taux réel)	2015-2016 (taux réel)	2014-2015 (taux réel)
Les décisions sont rendues dans les 24 heures suivant l'audience.	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %

CHARGE DE TRAVAIL DE LA COLC

Dossiers	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Appels reçus	5 409	4 377	1 377*	1 210*
Décisions rendues	4 015	3 038	1 277*	1 210*

* Pour l'exercice 2016-2017, la méthode de production de rapports a été modifiée de manière à couvrir une plus grande diversité de dossiers, notamment les demandes de libération conditionnelle et d'absence temporaire et les demandes de révision, ce qui a entraîné une hausse du nombre de demandes et de décisions rendues. Les chiffres des exercices précédents ne sont donc pas directement comparables.

ANALYSE ET TENDANCES

Le nombre de demandes reçues et de décisions rendues a augmenté dans les deux derniers exercices pour deux raisons :

- En 2016-2017, la COLC a commencé à rendre compte de tous les types de demandes reçues qui relèvent de sa compétence.
- En décembre 2017, elle a commencé à faire des audiences écrites lorsqu'une personne renonçait à son droit à une audience orale, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de demandes traitées et de décisions rendues.

La COLC s'emploie à accroître son autonomie dans le suivi et la consignation des demandes et de l'information relative aux audiences, afin de pouvoir mieux analyser l'information et présenter des statistiques plus détaillées au public.

Membres

Nom	Tribunal	Début du mandat	Fin du mandat
Basanta, Giselle	CESA	2015-09-16	2017-09-15
Batty, Jonathan	CESA	2017-10-04	2019-10-03
Boyce, Jesse	CESA	2018-02-21	2020-02-20
Burgess, Helen-Nikoleta	CESA	2017-09-20	2019-09-19
Clarke, Susan	CESA	2017-09-20	2019-09-19
Foot, Joanne	CESA	2017-08-31	2019-08-30
Friedland, Jennifer	CESA	2016-05-30	2018-12-31
Goela, Anita	CESA	2017-09-13	2019-09-12
Griffith, Lyndra	CESA	2018-02-21	2020-02-20
Helt, Maureen	CESA	2017-12-14	2019-12-13
Hicks, Barbara	CESA	2016-11-02	2018-11-02
Jovanovic, Stephen	CESA	2017-01-11	2022-01-10
Kepman, Stephanie	CESA	2018-01-24	2020-01-23
Kershaw, Dawn	CESA	2018-01-24	2020-01-23
Kromkamp, John	CESA	2016-01-15	2021-01-14
Lamoureux, Linda	CESA	2014-01-01	2018-12-31
Letourneau, Matthew	CESA	2018-02-28	2020-02-27
Lewis, Harriet	CESA	2017-04-05	2019-04-04
Maleki-Yazdi, Melody	CESA	2018-01-18	2020-01-17
McGee, Theresa	CESA	2018-02-28	2020-02-27
McQuaid, Patricia Eileen	CESA	2016-11-23	2021-11-22
Moccio, Santina	CESA	2016-02-17	2021-02-16
Montano, Nives	CESA	2016-02-10	2021-02-09
Moten, Asad Ali	CESA	2017-04-26	2019-04-25
Osborne, Katie	CESA	2016-09-28	2021-09-27
Ramdayal, Raymond	CESA	2015-09-08	2020-09-07
Reeve, Priscilla	CESA	2017-09-20	2019-09-19
Restoule, Karen	CESA	2017-04-05	2019-04-04
Ritacca, Luisa	CESA	2016-02-24	2021-02-23

Nom	Tribunal	Début du mandat	Fin du mandat
Sanford, M ^e Laurie	CESA	2014-01-29	2018-12-31
Theoharis, Jeanie	CESA	2017-08-31	2019-08-30
Treksler, Nicole Patricia	CESA	2015-08-12	2017-08-11
Victor, Marisa	CESA	2016-10-05	2018-10-04

Nom	Tribunal	Début du mandat	Fin du mandat
Basanta, Giselle	CSI*	2015-09-16	2017-09-15
Batty, Jonathan	CSI	2017-10-04	2019-10-03
Boyce, Jesse	CSI	2018-02-21	2020-02-20
Burgess, Helen-Nikoleta	CSI	2017-09-20	2019-09-19
Clarke, Susan	CSI	2017-09-20	2019-09-19
Foot, Joanne	CSI	2017-08-31	2019-08-30
Friedland, Jennifer	CSI	2016-05-30	2018-12-31
Goela, Anita	CSI	2017-09-13	2019-09-12
Griffith, Lyndra	CSI	2018-02-21	2020-02-20
Helt, Maureen	CSI	2017-12-14	2019-12-13
Hicks, Barbara	CSI	2016-11-02	2018-11-01
Jovanovic, Stephen	CSI	2017-01-11	2022-01-10
Kepman, Stephanie	CSI	2018-01-24	2020-01-23
Kershaw, Dawn	CSI	2018-01-24	2020-01-23
Kromkamp, John	CSI	2018-03-21	2020-03-20
Lallouz, Isaac	CSI	2005-02-03	2018-02-02
Lamoureux, Linda	CSI	2014-01-01	2018-12-31
Letourneau, Matthew	CSI	2018-02-28	2020-02-27
Lewis, Harriet	CSI	2017-04-05	2019-04-04
Louwers, Jeroen	CSI	2014-09-08	2019-09-07
Maleki-Yazdi, Melody	CSI	2018-01-18	2020-01-17
McGee, Theresa	CSI	2018-02-28	2020-02-27
McLean, Donald Edward	CSI	2000-10-18	2017-09-11
McQuaid, Patricia Eileen	CSI	2016-11-23	2021-11-22
Moccio, Santina	CSI	2017-05-18	2019-05-17

Nom	Tribunal	Début du mandat	Fin du mandat
Montano, Nives	CSI	2016-02-10	2021-02-09
Moten, Asad Ali	CSI	2017-04-26	2019-04-25
Osborne, Katie	CSI	2016-09-28	2021-09-27
Ramdayal, Raymond	CSI	2015-09-08	2017-09-07
Reeve, Priscilla	CSI	2017-09-20	2019-09-19
Restoule, Karen	CSI	2017-04-05	2019-04-04
Ritacca, Luisa	CSI	2018-03-21	2020-03-20
Ritcey, Douglas James	CSI	2005-12-22	2017-12-21
Theoharis, Jeanie	CSI	2017-08-31	2019-08-30
Treksler, Nicole Patricia	CSI	2015-08-12	2017-08-11
Victor, Marisa	CSI	2018-03-21	2020-03-20

* CSI : Commission de la sécurité-incendie

Nom	Tribunal	Début du mandat	Fin du mandat
Anwar, Khizer	TAMP	2016-10-18	2018-10-17
Awad, D ^{re} Katie	TAMP	2018-02-08	2020-02-07
Baker, Blaine	TAMP	2017-02-02	2019-02-01
Basanta, Giselle	TAMP	2015-09-16	2017-09-15
Bass, Julia	TAMP	2016-06-22	2018-06-21
Batty, Jonathan	TAMP	2017-10-04	2019-10-03
Belanger-Hardy, Louise	TAMP	2016-05-30	2017-09-27
Bickley, Catherine	TAMP	2016-08-08	2018-01-18
Black, David	TAMP	2016-06-22	2018-06-21
Blais, Geneviève	TAMP	2008-05-07	2017-05-06
Borenstein, D ^r David	TAMP	2010-11-03	2020-11-02
Boyce, Jesse	TAMP	2018-02-21	2020-02-20
Caryll, David B.	TAMP	2008-04-16	2018-04-15
Castel, Jacqueline	TAMP	2011-04-01	2022-10-02
Cavdar, Jessica	TAMP	2018-01-18	2020-01-17
Crljenica, Theodore	TAMP	2016-03-23	2018-12-31
Daoud, Meray	TAMP	2017-01-03	2019-01-02

Nom	Tribunal	Début du mandat	Fin du mandat
Dhanani, Zahra	TAMP	2017-04-12	2019-04-11
Diplas, George	TAMP	2018-01-08	2020-01-07
Driesel, Sandra	TAMP	2018-01-24	2020-01-23
Farlam, Avril	TAMP	2016-06-30	2018-12-31
Ferguson, Christopher	TAMP	2016-12-07	2018-12-06
Flude, D. Gregory	TAMP	2016-02-08	2019-02-07
Flynn, D' Kevin	TAMP	2003-05-28	2018-05-27
Foot, Joanne	TAMP	2017-08-31	2019-08-30
Fricot, Amanda	TAMP	2017-11-29	2019-11-28
Friedland, Jennifer	TAMP	2016-05-30	2018-12-31
Gahir, Harinder	TAMP	2006-11-15	2018-11-14
Go, Avvy	TAMP	2016-02-24	2021-02-23
Goela, Anita	TAMP	2017-09-13	2019-09-12
Gosio, Paul	TAMP	2016-11-16	2018-11-15
Gottfried, Ruth	TAMP	2016-03-23	2018-12-31
Grant, Derek	TAMP	2016-07-20	2018-12-31
Grieves, Kathryn	TAMP	2018-01-24	2020-01-23
Griffith, Lyndra	TAMP	2018-02-21	2020-02-20
Hamud, Billeh	TAMP	2016-11-30	2018-11-29
Hans, Rupinder	TAMP	2016-06-22	2018-12-31
Harmison, Gemma	TAMP	2017-02-06	2019-02-05
Harper, Jacqueline	TAMP	2017-02-03	2019-02-02
Helt, Maureen	TAMP	2017-12-14	2019-12-13
Hicks, Barbara	TAMP	2016-11-02	2018-11-01
Hines, Rebecca	TAMP	2016-11-16	2018-11-15
Hodgson, Laura	TAMP	2018-03-12	2020-03-11
Hunter, Terry	TAMP	2016-06-22	2018-12-31
Jahal, Sandeep	TAMP	2016-10-18	2018-10-17
John, Anita	TAMP	2016-06-30	2018-12-31
Jovanovic, Stephen	TAMP	2017-01-11	2022-01-10
Kepman, Stephanie	TAMP	2018-01-24	2020-01-23
Kershaw, Dawn	TAMP	2018-01-24	2020-01-23

Nom	Tribunal	Début du mandat	Fin du mandat
Kowal, Karina	TAMP	2016-10-17	2018-10-16
Kromkamp, John	TAMP	2016-01-15	2021-01-14
Lallouz, Isaac	TAMP	2016-02-24	2018-02-23
Lamoureux, Linda	TAMP	2014-01-01	2018-12-31
Leslie, Claudette	TAMP	2016-04-26	2018-12-31
Lester, Chloe	TAMP	2017-08-31	2019-08-30
Letourneau, Matthew	TAMP	2018-02-28	2020-02-27
Lewis, Harriet	TAMP	2017-04-05	2019-04-04
Livingstone, Katherine	TAMP	2017-01-11	2019-01-10
Louvish, D ^r Dimitri	TAMP	2018-02-21	2020-02-20
Macklin, Richard	TAMP	2008-10-05	2018-10-04
Maedel, Ian	TAMP	2017-02-02	2019-02-01
Makhamra, Samia	TAMP	2016-02-08	2019-02-07
Maleki-Yazdi, Melody	TAMP	2018-01-18	2020-01-17
Markovits, Robert	TAMP	2017-01-16	2017-10-13
Marzinotto, Lori	TAMP	2017-11-29	2019-11-28
Mather, Susan	TAMP	2016-10-05	2018-10-04
Mazerolle, Craig	TAMP	2017-12-14	2019-12-13
McCauley, Alexander	TAMP	2011-07-01	2017-10-11
McGee, Theresa	TAMP	2018-02-28	2020-02-27
McQuaid, Patricia Eileen	TAMP	2016-11-23	2021-11-22
Montano, Nives	TAMP	2016-02-10	2021-02-09
Moten, Asad Ali	TAMP	2018-01-08	2020-01-07
Msosa, Aggrey	TAMP	2016-02-08	2021-02-07
Neilson, Deborah	TAMP	2016-07-18	2018-12-31
Nemet, Joseph	TAMP	2016-02-24	2017-10-07
Norris, Brian	TAMP	2016-09-06	2018-09-05
Osborne, Katie	TAMP	2018-01-08	2020-09-07
Paluch, Cezary	TAMP	2016-12-12	2018-12-11
Parish, Kimberly	TAMP	2018-02-21	2020-02-20
Pay, Cynthia	TAMP	2016-03-23	2017-04-02
Petrou, D ^r Constantine	TAMP	2018-02-08	2020-02-07

Nom	Tribunal	Début du mandat	Fin du mandat
Punyarathi, Nidhi	TAMP	2018-03-07	2020-03-06
Purdy, Monica	TAMP	2016-11-16	2018-11-15
Ramdayal, Raymond	TAMP	2015-09-08	2020-09-07
Reilly, Thérèse	TAMP	2017-05-10	2019-05-09
Restoule, Karen	TAMP	2017-04-05	2019-04-04
Ritacca, Luisa	TAMP	2016-02-24	2021-02-23
Sanford, M ^e Laurie	TAMP	2005-06-22	2018-06-21
Sapin, Susan	TAMP	2016-01-15	2018-01-14
Savage, D ^r Peter	TAMP	2017-03-22	2019-03-21
Scharbach, Stephen	TAMP	2017-04-12	2019-04-11
Sewrattan, Christopher	TAMP	2016-06-22	2018-12-31
Shapiro, Jeffrey	TAMP	2017-11-29	2019-11-28
Sharda, Rajneesh	TAMP	2018-02-28	2020-02-27
Sharma, Rakesh	TAMP	2017-01-16	2019-01-15
Smuczek, D ^r Joseph	TAMP	2018-02-08	2020-02-07
Spence, Evelyn	TAMP	2016-10-05	2018-10-04
Spencer, Mary Ann	TAMP	2006-05-30	2018-05-29
Theoharis, Jeanie	TAMP	2017-08-31	2019-08-30
Treksler, Nicole Patricia	TAMP	2016-03-23	2018-01-06
Trojek, Heather	TAMP	2016-02-08	2019-02-07
Truong, Anna	TAMP	2016-02-08	2019-02-07
Victor, Marisa	TAMP	2016-10-05	2018-10-04
Watt, Robert	TAMP	2017-01-11	2019-01-10
Weinberg, D ^{re} Erica	TAMP	2018-02-08	2020-02-07
White, D ^{re} Eleanor	TAMP	2016-02-08	2019-02-07
Whitehead, D ^{re} Katherine	TAMP	2014-02-12	2019-02-11
Yee, Gary	TAMP	2012-08-16	2017-08-15

Nom	Tribunal	Début du mandat	Fin du mandat
Batty, Jonathan	CCOP	2017-10-04	2019-10-03
Boyce, Jesse	CCOP	2018-02-21	2020-02-20

Nom	Tribunal	Début du mandat	Fin du mandat
Castel, Jacqueline	CCOP	2012-10-03	2022-10-02
Conacher, Roy B.	CCOP	2014-04-30	2017-04-29
Crljenica, Theodore	CCOP	2016-03-23	2018-12-31
Helt, Maureen	CCOP	2017-12-14	2019-12-13
Hodgson, Laura	CCOP	2018-03-12	2020-03-11
Jovanovic, Stephen	CCOP	2017-01-11	2022-01-10
Kepman, Stephanie	CCOP	2018-01-24	2020-01-23
Kershaw, Dawn	CCOP	2018-01-24	2020-01-23
Kromkamp, John	CCOP	2016-01-15	2021-01-14
Lamoureux, Linda	CCOP	2014-01-01	2018-12-31
Letourneau, Matthew	CCOP	2018-02-28	2020-02-27
Morton, Emily	CCOP	2018-01-08	2020-01-07
Osborne, Katie	CCOP	2018-01-08	2020-09-07
Paivalainen, Seppo	CCOP	2014-09-08	2019-09-07
Prior, Robert	CCOP	2018-03-12	2020-03-11
Restoule, Karen	CCOP	2016-05-04	2019-05-03
Restoule-Mallozzi, Jenny	CCOP	2017-04-05	2019-04-04
Theoharis, Jeanie	CCOP	2017-08-31	2019-08-30
Thorsen, Andre	CCOP	2018-01-08	2018-02-03
Tinglin, Winston	CCOP	2014-10-22	2019-10-21
Victor, Marisa	CCOP	2017-05-18	2019-05-17

Nom	Tribunal	Début du mandat	Fin du mandat
Anwar, Khizer	COLC	2017-05-18	2019-05-17
Batty, Jonathan	COLC	2017-10-04	2019-10-03
Bear, Daniel	COLC	2017-11-29	2019-11-28
Boyce, Jesse	COLC	2018-02-21	2020-02-20
Butler, Scott	COLC	2017-04-26	2019-04-25
Cavdar, Jessica	COLC	2018-01-18	2020-01-17
Della Fortuna, Sergio	COLC	2010-11-24	2020-11-23
Friedland, Jennifer	COLC	2016-05-30	2018-12-31

Nom	Tribunal	Début du mandat	Fin du mandat
Gauci, Maureen Victoria	COLC	2009-02-04	2019-02-03
Goela, Anita	COLC	2017-09-13	2019-09-12
Gosio, Paul	COLC	2017-05-18	2019-05-17
Griffith, Lyndra	COLC	2018-02-21	2020-02-20
Hans, Rupinder	COLC	2017-07-11	2019-07-10
Helt, Maureen	COLC	2017-12-14	2019-12-13
Hodgson, Laura	COLC	2018-03-12	2020-03-11
Johal, Sandeep	COLC	2017-05-18	2019-05-17
Jovanovic, Stephen	COLC	2017-01-11	2022-01-10
Kepman, Stephanie	COLC	2018-01-24	2020-01-23
Kershaw, Dawn	COLC	2018-01-24	2020-01-23
Kromkamp, John	COLC	2016-01-15	2021-01-14
Labelle, Michelle	COLC	2011-02-09	2019-01-22
Lamoureux, Linda	COLC	2014-01-01	2018-12-31
Lamoureux, Sylvie	COLC	2017-10-31	2018-10-30
Lester, Chloe	COLC	2017-06-28	2019-06-27
Letourneau, Matthew	COLC	2018-02-28	2020-02-27
Lewis, Harriet	COLC	2017-04-05	2019-04-04
Livingstone, Katherine	COLC	2017-01-11	2019-01-10
Looknauth, Yugita	COLC	2018-01-18	2020-01-17
Maedel, Ian	COLC	2017-05-18	2019-05-17
Maleki-Yazdi, Melody	COLC	2018-01-18	2020-01-17
Mazerolle, Craig	COLC	2017-12-14	2019-12-13
McGee, Theresa	COLC	2018-02-28	2020-02-27
Moccio, Santina	COLC	2007-06-06	2018-12-31
Morton, Emily	COLC	2018-01-08	2020-01-07
Moten, Asad Ali	COLC	2017-04-26	2019-04-25
Nikota, Gary	COLC	2017-03-01	2019-02-28
Nother, Ashleigh	COLC	2018-02-08	2020-02-07
Osborne, Katie	COLC	2018-01-08	2020-09-07
Paivalainen, Seppo	COLC	2016-09-28	2019-09-07
Paluch, Cezary	COLC	2017-05-18	2019-05-17

Nom	Tribunal	Début du mandat	Fin du mandat
Parent, Sylvie	COLC	2012-10-31	2022-10-24
Pierre, Richard	COLC	2018-02-08	2020-02-07
Prior, Robert	COLC	2018-03-12	2020-03-11
Punyarathi, Nidhi	COLC	2018-03-07	2020-03-06
Ramdayal, Raymond	COLC	2008-12-10	2019-02-11
Reynolds, Douglas	COLC	2007-04-11	2018-04-10
Riddell, Richard	COLC	2007-04-11	2017-04-10
Restoule, Karen	COLC	2017-04-05	2019-04-04
Restoule-Mallozzi, Jenny	COLC	2017-04-05	2019-04-04
Roedding, Blair	COLC	2017-03-08	2019-03-07
Ross, Gail	COLC	2011-04-18	2018-04-17
Sewrattan, Christopher	COLC	2017-06-14	2019-06-13
Stephenson, James	COLC	2011-04-18	2017-04-17
Sturgeon, Neil B.	COLC	2006-12-13	2018-02-28
Theoharis, Jeanie	COLC	2017-08-31	2019-08-30
Williams, Edward	COLC	2007-05-16	2017-05-15